

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2004/0197(CNS)</a> Procédure terminée
Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk	
Abrogation <a href="#">2009/0022(CNS)</a>	
Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
Zone géographique Mer Baltique région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>PECH</b> Pêche	ALDE <a href="#">MORILLON Philippe</a>	25/11/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">2632</a>	20/12/2004
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>		

Evénements clés			
31/08/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0577</a>	Résumé
13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2004	Vote en commission		Résumé
29/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0044/2004</a>	
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
14/12/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0087/2004</a>	Résumé
20/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

20/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/0197(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation <a href="#">2009/0022(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 037; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/23546

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0577</a>	31/08/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0044/2004</a>	29/11/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0087/2004</a> <a href="#">JO C 226 15.09.2005, p. 0022-0044 E</a>	14/12/2004	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2004/890</a> <a href="#">JO L 375 23.12.2004, p. 0027-0027</a> Résumé
---

## Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

OBJECTIF : retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté est partie contractante depuis 1983 à la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts (convention de Gdansk de 1973). Cette convention prévoit la possibilité du retrait d'une partie contractante de la convention. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne ont, conformément à l'acte d'adhésion de 2003, l'obligation de prendre les mesures appropriées pour se retirer de la convention de Gdansk à la date d'adhésion ou dans les meilleurs délais après cette date. Consécutivement au retrait de ces nouveaux États membres, la Communauté et la Fédération de Russie seront les seules parties contractantes à la convention de Gdansk, et environ 95 % de la zone de la convention seront comprises dans les eaux communautaires. Le maintien d'une organisation de pêche internationale pour la gestion de la pêche dans des eaux qui relèvent entièrement de la juridiction de deux parties seulement serait disproportionné et inefficace. Il est donc proposé que la Communauté se retire de la convention de Gdansk.

## Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

La commission a adopté le rapport de son président, M. Philippe MORILLON (ADLE, FR), qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

## Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

---

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

## Convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts: retrait de la Communauté européenne de la convention de Gdansk

---

OBJECTIF : retrait de la Communauté européenne de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/890/CE.

CONTENU : avec la présente décision, la Communauté européenne se retire de la convention sur la pêche et la conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts. (convention de Gdansk de 1973).